95776 - Tricher dans un examen subi dans un pays mécréant

question

Un étudiant inscrit dans une université d'un pays mécréant triche dans certains examens et passa en deuxième année sans se douter de la légalité de son acte malgré cette parole du Messager (bénédiction et salut soient sur lui) Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres ... Le pronom nous ne renvoie t-il pas exclusivement aux musulmans ? J'espère que vous m'expliquerez ce qu'il en est...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de tricher dans les examens en raison de la portée générale des arguments en faveur de l'interdiction de la tricherie dans les achats et ventes, dans les conseils donnés, dans les traités et conventions, dans les dépôts comme dans les examens organisés par les écoles et instituts etc. . Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Celui qui nous trompe n'est pas des nôtres ... (rapporté par Mouslim, 101) Le même Mouslim rapporte encore (n° 102) d'après Abou Hourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Celui qui trompe (les gens) n'est pas des miens .Cette expression indique l'interdiction absolue de la tricherie aussi bien dans les relations inter musulmanes que dans les relations avec les non musulmans.

En outre, tricher dans les examens entraîne un certain nombre de conséquences et des péchés comme les suivants :

1 / Obtention d'un diplôme non mérité.

2/ Se nourrir d'un argent faussement acquis, si l'on travaille grâce au diplôme obtenu.

3/ Détérioration des services et des activités administratives et la dévalorisation des spécialisations à cause de la présence de faux spécialistes.

4/ Introduction de la corruption dont l'auteur est maudit, car le tricheur donne de l'argent à celui qui lui facilite la tricherie.

Ceux qui trichent en pays mécréant rentrent dans les pays musulmans avec leurs (faux) diplômes et peuvent occuper de hautes fonctions et constituent une épreuve pour les musulmans qu'ils trompent.

En somme, la tricherie est absolument interdite car c'est un mal, une épreuve et une source de dégâts, peu importe qu'elle soit pratiquée en pays musulmans ou en pays mécréants. Celui qui a eu le malheur de la pratiquer doit se repentir devant Allah Très Haut et ne jamais récidiver.

Allah le sait mieux.